Votre cadre de vie
PRÉVENTION ET SECOURS

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de se protéger et d'adopter des comportements responsables pour garantir notre bien-être et celui de notre entourage. Dans cette page, vous trouverez des conseils pratiques, des ressources utiles et des informations sur la actions mises en place par la commune.



Les sirènes d'alerte font partie intégrante du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) en France. Elles sont conçues pour avertir la population en cas de danger imminent, qu'il soit d'origine naturelle (comme une inondation) ou technologique (comme un accident industriel).

Lors d'une catastrophe naturelle ou technologique aux conséquences graves pour la population, les autorités publiques s'appuient sur l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).
Le citoyen est au centre de ce dispositif. La protection des personnes est, bien sûr, la première des priorités des services de secours. L'implication de chacun est cependant indispensable au bon déroulement des opérations en situation d'urgence. **Savoir réagir efficacement en cas d'alerte ou face à un sinistre, c'est faciliter l'action des secours et contribuer à la réduction des conséquences des crises.**
Pour cela, il est primordial :
– de savoir reconnaître le signal d'alerte,
– d'adopter les comportements réflexes de sauvegarde adéquats.

Comment reconnaitre le signal national d'alerte ?
Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de **trois séquences d'une minute et quarante et une secondes**, séparées par un intervalle de cinq secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
Tous les premiers mercredi du mois à 11h45, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.
Vous ne le saviez peut-être pas, mais les sirènes ne servent plus à appeler les pompiers. Les services de secours sont, depuis quelques années, munis de bipeurs.

Comment réagir en cas d'alerte ?
Réagissez immédiatement.
En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise. En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.
Mettez-vous en sécurité. S'il y a un risque d'inondation, rejoignez sans délai un lieu en hauteur.
Tenez-vous informés. Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France info, autres radios locales ou France télévisions.
Restez en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale. Le réseau doit être disponible.

Connaître les risques près de chez soi.
Le site internet Géoriques vous propose une recherche par adresse, communes ou points GPS et ainsi de télécharger votre état des risques.
Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

Préparez-vous grâce au Plan Familial de Mise en Sûreté : cliquez ici.

En savoir plus : cliquez ici

@Beauvau_Alerte, le compte Twitter du ministère de l'Intérieur dédié à l'information de la population en cas d'événement grave.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité aux entrées de ville, dans les espaces et les équipements publics de la ville, 22 caméras ont été installées. Un dispositif lancé en plusieurs phases sur 3 années. Les dernières caméras ont été installées en 2023.

En plus de prévenir les actes de délinquance, de vols ou d'agressions et de veiller à la sécurité des personnes et des biens des habitants de la commune, la vidéoprotection participe à une meilleure action des forces de l'ordre. La visualisation des images aide à l'élucidation des faits et permet d'identifier plus facilement les auteurs d'infractions.

Toutes les images sont captées en continues, 24h sur 24h. Les enregistrements sont transférés et centralisés directement vers le local de gestion sécurisé. Les images peuvent être consultées en temps réel.
L'accès au poste de gestion et la visualisation des données sont très encadrés [(1)] [(2)].
Seules les personnes habilitées, le maire et l'agent chargé de l'exploitation en lien avec la Gendarmerie de Beaufort-en-Anjou, sont autorisés à consulter les bandes. L'accès aux enregistrements est sécurisé par des mots de passe personnels.

Les images enregistrées sont automatiquement effacées au-delà de 30 jours.
Un historique d'exploitation consigne automatiquement toutes les opérations de stockage, consultation, effacement d'enregistrement et copie d'image.

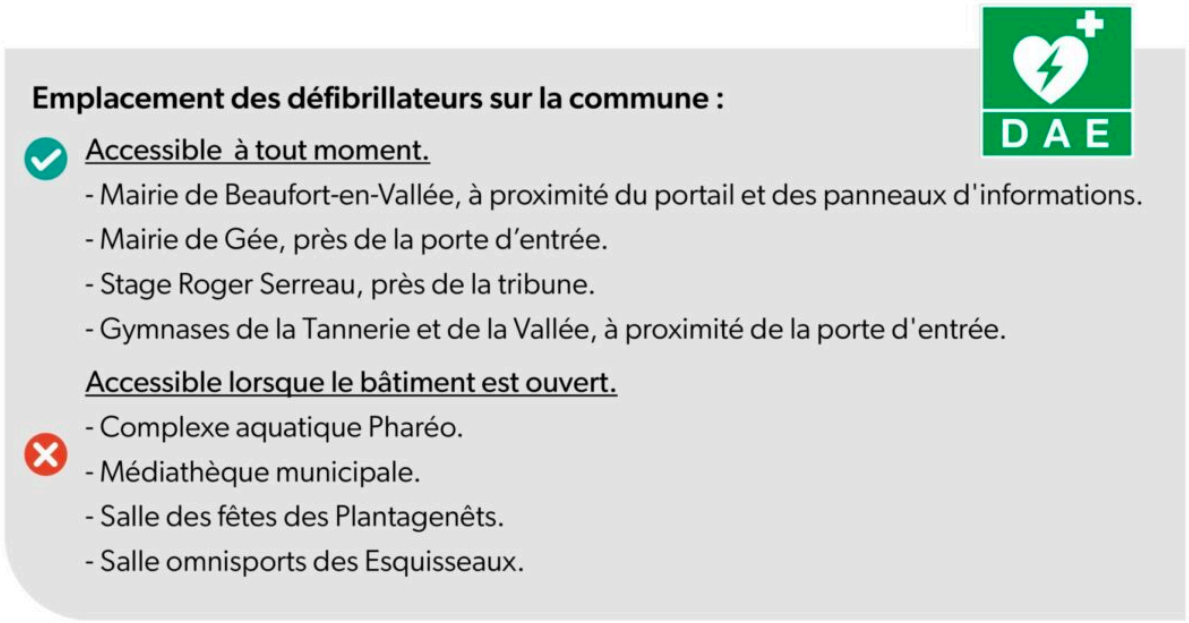
Ce projet a été réalisé en concertation avec le groupement de Gendarmerie départementale de Maine-et-Loire. Il a été subventionné à 50% par la Région des Pays de la Loire et à 25% par l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

[(1)] Arrêté du 30 août 2007 qui porte sur la définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.
[(2)] Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application du 17 octobre 1996.



Les défibrillateurs installés dans notre ville sont une ressource précieuse. En sachant où les trouver et comment les utiliser, chaque citoyen peut contribuer à sauver des vies.

La commune de Beaufort-en-Anjou a fait le choix, depuis de nombreuses années déjà, d’installer ces dispositifs afin de garantir au maximum la sécurité de ses citoyens. 9 défibrillateurs sont installés à proximité de lieux stratégiques tels que les complexes sportifs ou les établissements accueillant du public. Certains sont uniquement accessibles depuis l’intérieur des bâtiments, tandis que d’autres peuvent être atteints depuis l’extérieur.



Une anomalie, signalez-la en mairie.
Les services techniques de la commune réalisent l'installation et le contrôle régulier des défibrillateurs.
Si vous constatez une anomalie, n'hésitez pas à la signaler au 02 41 79 74 60.

Comment les utiliser ?
L'utilisation d'un défibrillateur est simple et ne nécessite aucune formation préalable. En cas d'urgence, voici les étapes à suivre :
1- Appelez les services d'urgence (15 ou 112).
2- Ouvrez le DAE et suivez les instructions vocales.
3- Placez les électrodes sur la poitrine de la victime comme indiqué.
4- Laissez l'appareil analyser le rythme cardiaque et suivez les instructions pour administrer un choc si nécessaire.